

Règlements du Concours des fêtes de la Croix-Rouge canadienne

Aucun achat n'est requis pour participer ou pour remporter un prix. Le concours débute le 3 novembre 2025 à minuit HNE et se termine le 2 décembre 2025 à 23 h 59 HNE. Un (1) lot d'une valeur approximative de 9 650 \$ CA est à gagner, comme indiqué ci-dessous. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles. Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort et devra répondre correctement à une question d'habileté. Nul là où la loi l'interdit. Le présent concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité et est régi par les lois de l'Ontario (Canada). Le règlement complet et les modalités de participation sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.croixrouge.ca/fetes-reglements-et-conditions-du-concours>.

Le Concours des fêtes de la Croix-Rouge canadienne (le « **Concours** ») vous est présenté par la Société canadienne de la Croix-Rouge (le « **Commanditaire du Concours** »). Le Concours débute le lundi 3 novembre 2025 à minuit HNE et se termine le mardi 2 décembre 2025 à 23 h 59 HNE (ci-après, la « **Période du Concours** »). Après cette date, le concours sera terminé et aucun autre bulletin de participation ne sera accepté. En s'inscrivant au concours, les participants reconnaissent qu'ils acceptent d'être liés par les présents règlements (les « **Règlements** ») et de s'y conformer.

Admissibilité

Pour participer et être admissible à remporter le Concours, le participant doit :

- résider au Canada;
- avoir atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence avant la période du concours;
- être un membre actif en règle du programme Wyndham Rewards (défini aux présentes) durant la Période du Concours (un « **participant admissible** »).

Le programme Wyndham Rewards est le programme de fidélité offert par Wyndham Rewards, Inc., une filiale indirecte de Wyndham Hotels & Resorts, Inc. (le « **programme Wyndham Rewards** »). Il permet aux particuliers ayant atteint l'âge de la majorité de devenir membre, d'ouvrir un compte et d'accumuler des points Wyndham Rewards (les « **points Wyndham Rewards** ») au moyen de séjours admissibles et de nuitées à prix réduit avec points + de l'argent dans les établissements participants ou par le biais de tiers proposant des options pour obtenir des points grâce à des activités comme les locations de véhicules, les activités de voyage et les achats auprès de commerçants ou de fournisseurs de services participants. Les membres du programme Wyndham Rewards peuvent échanger leurs points Wyndham Rewards contre des nuitées à l'hôtel et d'autres récompenses, conformément aux modalités du programme Wyndham Rewards disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.wyndhamhotels.com/fr-ca/wyndham-rewards/terms>.

L'inscription au **programme Wyndham Rewards** est gratuite. Les participants peuvent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://www.wyndhamhotels.com/fr-ca/wyndham-rewards/join>.

Ne sont pas admissibles au concours les employés, les représentants et les bénévoles du Commanditaire du Concours, de la Fondation Air Canada et de Wyndham Hotels & Resorts, Inc. et ceux de leurs filiales et de leurs sociétés affiliées, de leurs partenaires médiatiques et agences de

publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate (père, mère, enfants, frères et sœurs et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de l'une ou l'autre des entités susmentionnées et les personnes avec lesquelles l'une ou l'autre des entités susmentionnées est domiciliée.

Comment participer au Concours

Aucun achat n'est requis. Il est entendu que le Concours propose un mode de participation qui ne nécessite aucun achat. Pour participer au Concours et ainsi se qualifier comme participant admissible, les personnes admissibles doivent se rendre à l'adresse suivante : <https://www.croixrouge.ca/fetes>, remplir le formulaire du Concours en donnant tous les renseignements demandés, notamment leur nom, leur adresse courriel et leur numéro de téléphone, puis soumettre le formulaire en cliquant sur le bouton Soumettre pendant la Période du Concours (chacun de ces formulaires constituant une « **participation admissible** »).

Chaque participation admissible offre à chaque participant admissible une (1) participation au Concours. Limite d'une (1) participation admissible par participant admissible. Toute tentative de participation multiple entraînera l'annulation de l'ensemble des participations. Il y a un (1) lot à gagner parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours. Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Le concours est nul là où il est interdit par la loi et est assujéti à l'ensemble de la législation canadienne applicable, qu'elle soit fédérale, provinciale, territoriale, municipale ou locale.

Tirage

Pour sélectionner le gagnant du prix, un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues des participants admissibles pendant la Période du Concours aura lieu au 9931 106 Street, Edmonton (Alberta), le mercredi 3 décembre 2025 à 9 h 30 HNR.

Chances de gagner

Les chances de remporter le lot dépendront du nombre total de participations admissibles reçues des participants admissibles pendant la Période du Concours.

Prix

Au total, un (1) grand prix est à gagner parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours, lequel comprend un bon pour un vol aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes vers n'importe quelle destination desservie par Air Canada ainsi que 45 000 points Wyndham Rewards, d'une valeur totale approximative de neuf mille six cent cinquante dollars canadiens (9 650 \$ CA) (collectivement, le « **prix** »).

Les points Wyndham Rewards n'ont aucune valeur monétaire, mais sont échangeables dans le cadre du programme Wyndham Rewards contre un hébergement et d'autres récompenses. La valeur au détail des points obtenus à l'aide du programme Wyndham Rewards varie en fonction d'une série de facteurs, notamment le type de récompense émise, dont les détails peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://dineout.wyndhamrewards.com/earn/>.

Le prix est offert par la Fondation Air Canada et Ramada by Wyndham. Les points Wyndham Rewards seront ajoutés au compte Wyndham Rewards du gagnant du prix, dans un délai approximatif de deux (2) semaines après qu'il aura été déclaré gagnant. Les bons pour un vol avec Air Canada seront remis au gagnant par voie électronique, à l'adresse courriel que celui-ci aura fournie.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être vendu, transféré ou converti en espèces et ne sera pas remboursé pour quelque raison que ce soit. Aucune substitution, modification, ni prolongation n'est autorisée. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure.

Réclamation du prix

Afin d'être déclaré le gagnant et de pouvoir réclamer son prix, le participant admissible sélectionné par tirage au sort sera joint par téléphone ou par courriel par le Commanditaire du Concours ou l'un de ses agents ou représentants, peu de temps après le tirage, et devra confirmer son acceptation en tant que participant admissible sélectionné, et ce, dans les trois (3) jours civils suivant la prise de contact. Si le participant admissible sélectionné ne peut être joint ou ne confirme pas son acceptation du prix dans les cinq (5) jours ouvrables, il sera réputé comme y ayant renoncé et un autre participant admissible sera sélectionné par tirage au sort. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé si le prix n'est pas réclamé.

Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants admissibles sélectionnés dont la participation admissible a été tirée au sort.

Une preuve d'identité doit être fournie sur demande.

Avant d'être déclaré gagnant, le participant admissible sélectionné devra répondre à une question d'habileté mathématique dans un temps limité et signer un formulaire de quittance et de renonciation indiquant, sans restriction, que le participant admissible sélectionné : i) satisfait aux conditions d'admissibilité; ii) a lu et compris le Règlement officiel du Concours et s'y conforme entièrement; iii) accepte le prix tel qu'il est attribué; iv) reconnaît le droit du Commanditaire du Concours de publier sa photo, son nom et sa ville de résidence sans autre compensation que le prix offert; v) a répondu avec succès à une question d'habileté mathématique dans un temps limité; et vi) libère et accepte de dégager de toute responsabilité les « renoncataires », soit le Commanditaire du concours, ses filiales et sociétés affiliées, ses partenaires médiatiques, ses agences de publicité et de promotion et les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs, ayants droit et agents de chacune des entités susmentionnées.

Limite de responsabilité

Les participants admissibles conviennent que le Commanditaire du Concours ne peut être tenu responsable i) de toute transcription incorrecte, tardive, différée, incomplète, perdue ou inexacte des renseignements relatifs à la participation ou de toute erreur ou tout mauvais fonctionnement de quelque nature que ce soit en rapport avec le Concours, y compris tout problème à reconnaître un geste posé admissible pour participer au Concours comme une participation admissible; ii) des dommages causés à l'ordinateur ou à l'appareil connecté à Internet des participants ou de toute autre personne résultant de la participation au concours, du téléchargement d'un document lié au concours

ou de l'acceptation du prix; iii) des blessures corporelles ou dommages matériels, causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'inscription du participant admissible au concours ou par la réception ou l'utilisation, mauvaise ou non, du prix; iv) de la sécurité ou de la confidentialité des renseignements personnels transmis au moyen de réseaux informatiques ou des violations de la vie privée découlant, notamment, de l'ingérence de tiers pirates informatiques; ou v) des tentatives vaines, mal acheminées ou faites tardivement en vue d'aviser le gagnant éventuel. Si le Concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque motif que ce soit, y compris une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause, le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au Concours ou de le suspendre, en tout ou en partie, sans préavis, ou de modifier ou d'amender le présent règlement de quelque façon que ce soit, sans aucune autre obligation envers les participants admissibles.

En outre, si le Commanditaire du Concours détermine, à sa seule discrétion, qu'une participation compromet l'intégrité du Concours, il se réserve le droit de disqualifier la participation en question ou de mettre fin au Concours dans son intégralité sans aucune autre obligation envers les participants admissibles.

En outre, le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne du Concours et de l'exclure de tout autre concours à venir organisé par le Commanditaire du Concours s'il constate ou croit que cette personne falsifie le processus d'inscription ou le déroulement du Concours, qu'elle enfreint le Règlement ou qu'elle agit d'une manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention de nuire, de malmenager, de menacer ou de harceler toute autre personne.

Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification par le Commanditaire du Concours et faire l'objet d'une disqualification s'ils sont reçus en dehors de la Période du Concours, s'ils sont incomplets, irréguliers, perdus, volés, illisibles, endommagés, mal adressés, soumis par des moyens illicites (y compris, mais sans s'y limiter, par des moyens robotiques, automatiques ou programmés) ou s'ils contiennent de fausses déclarations, ou s'ils ne sont pas conformes ou ne satisfont pas à toute condition du présent Règlement.

Tous les bulletins de participation soumis et tous les renseignements fournis par les participants admissibles doivent être complets et exacts. Le Commanditaire du Concours ne sera pas tenu responsable des dysfonctionnements technologiques, des interruptions téléphoniques ou Internet ou des demandes de prix ou des formulaires de décharge et de renonciation remplis tardivement, de manière incomplète ou erronée.

Indemnisation

Par leur participation à ce Concours, les participants admissibles acceptent d'exonérer les renoncataires de toute responsabilité en rapport avec le Concours ou la participation des participants admissibles et d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les renoncataires en cas de réclamation, de dommages, de droit de recours, de coûts et de dépenses en rapport avec le Concours et la participation des participants admissibles ou, s'ils sont déclarés gagnants, avec le prix attribué et son utilisation. Cette renonciation et cette indemnisation resteront en vigueur après la fin du Concours et l'attribution du prix.

Généralités

Par leur participation au Concours, les participants admissibles comprennent et acceptent que le Concours ne soit en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par un tiers ni associé à un tiers, et que la gestion et l'administration du Concours, y compris la sélection du ou des gagnants et la remise des prix, relèvent entièrement de la Croix-Rouge canadienne.

De plus, les participants admissibles consentent expressément à ce que le Commanditaire du Concours, les médias partenaires et les agences de publicité et de promotion conservent, communiquent et utilisent les renseignements personnels soumis dans le cadre de leur participation aux fins de l'administration du Concours et conformément à la [Politique de confidentialité](#) du Commanditaire du Concours, accessible au public sur le site Web du Commanditaire du Concours.

En participant au concours, les participants admissibles consentent expressément à ce que le Commanditaire du Concours recueille les renseignements qu'ils ont fournis, et le gagnant du prix consent à ce que soient divulgués i) son nom et son numéro de compte Wyndham Rewards à Wyndham Rewards, Inc. afin que le prix soit porté à son compte; et ii) son nom et son adresse courriel à la Fondation Air Canada afin que le prix lui soit envoyé par courriel. Par leur participation au Concours, les participants admissibles consentent à ce que les renoncataires n'assument aucune responsabilité relative à l'utilisation, la collecte, le stockage et la divulgation des renseignements personnels des participants admissibles.

De plus, par leur participation au concours, les participants admissibles accordent au Commanditaire du Concours le droit d'utiliser et de publier, sans contrepartie, l'image, le nom complet, la ville de résidence et la photographie du gagnant du prix, et les participants admissibles renoncent à tous les droits relatifs à la publicité imprimée, diffusée ou autre.

Les participants admissibles consentent également à ce que tous les bulletins de participation soumis et leur contenu deviennent la propriété du Commanditaire du Concours. Tous les aspects de la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les dessins, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les illustrations, les slogans et les représentations sont la propriété du Commanditaire du Concours ou de ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. Ces marques déposées sont utilisées sous licence par le Commanditaire du Concours. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout document protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

Les participants admissibles consentent à être liés par toutes les décisions du Commanditaire du Concours quant au Concours, décisions qui seront définitives et exécutoires à tous égards.

Le Concours est assujéti aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables.

À l'intention des résidents du Québec seulement : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil d'administration dans le seul but d'aider les parties à parvenir à un règlement. Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du

présent règlement, ou les droits et obligations d'un participant admissible dans le cadre du Concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'appliquent.